



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2023**

**N° 2023-021**

**RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour du tableau des  
effectifs**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 20 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

**Présents :**

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Sébastien GALERON, Christine ADRIAN, Jean-Marc MASSE, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD,

En exercice : 21  
Présents : 17  
Votants : 20

**Excusés :**

Dominique RENAULT, Valérie LABOUACHRA, Raymond DOUARE, Charline MARTINEAU

**Pouvoirs :**

Dominique RENAULT..... à Frédéric CUILLERIER  
Valérie LABOUACHRA..... à Joël GIRARD  
Charline MARTINEAU..... à Isabelle BRIARD

**Secrétaire auxiliaire :** Marceau LE DREF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la présente délibération a pour objet de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus ces derniers mois.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les mouvements de personnel (départs, arrivées, réussites concours et examens professionnels, avancements de grade et promotion interne...), il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs de la manière suivante :

- Créations de postes :
  - o Adjoint d'animation principal de 2ème classe suite à un avancement de grade
- Suppression de postes :
  - o Un adjoint d'animation ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

***M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;***

**D'APPROUVER** le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité comme suit :

Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
Rédacteur	2		1	3
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2			2
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	1		1
Adjoint administratif	3			3



Grades	Effectif actuel	Suppression	Création	Nouvel Effectif
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur	1			1
Technicien	1			1
Agent de maîtrise principal	2			2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3			3
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	8			8
Adjoint technique	10			10
<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>				
Educateur de jeunes enfants	1			1
Auxiliaire de Puériculture	1			1
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2			2
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		1	2
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4		1	5
Adjoint d'animation	7	1		6
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
Brigadier-Chef Principal	2			2

**D'ABROGER** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;

**D'INSCRIRE** au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le **21 MARS 2023**

Le Maire  
  
Frédéric CULLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l'affichage le

**21 MARS 2023**

**21 MARS 2023**